

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-deux le 25 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/07/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir Bruno FABRE, Lydia PELLETIER donne pouvoir à Laetitia VAIRON. Alexandra VÉQUAUD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

447-22

Adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie – Convention

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux le 25 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/07/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir Bruno FABRE, Lydia PELLETIER donne pouvoir à Laetitia VAIRON. Alexandra VÉQUAUD est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

448-22 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11/07/2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 7 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Evaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - « Conservatoire de La Négrette »
 - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
 - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
 - « Création et gestion d'une fourrière animale »
 - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux le 25 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/07/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir Bruno FABRE, Lydia PELLETIER donne pouvoir à Laetitia VAIRON. Alexandra VÉQUAUD est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

446-22 Facturation redevance assainissement collectif des eaux usées – Convention Vendée Eau

VU les articles R 2224-19-1 à R 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le délégataire eau potable assure la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des collectivités compétentes en assainissement collectif ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif, par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et SAUR son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre

